

Règlement intérieur Studio Gym

En vigueur au 1er septembre 2019

Article 1 : Objet des présentes

Les présentes ont pour objet de régir les relations contractuelles de l'association ANIM'AGE avec les Participants.

Toute personne présente participant aux séances d'activités sportives dispensées par ANIM'AGE reconnaît que sa seule présence aux séances de sport animées par ANIM'AGE établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.

Article 2 : Accès aux séances

L'accès aux séances d'activités sportives dispensées par ANIM'AGE est exclusivement réservé aux personnes disposant d'un titre les habilitant à y assister.

Cet accès est accordé aux seules fins de l'utilisation des lieux et temps conformément à leur destination pour les pratiques organisées par ANIM'AGE ou pour son compte.

Article 3 : Comportement du participant

La présence au cours de séances de sport animées par ANIM'AGE impose de faire preuve, en toutes circonstances, de tolérance, de politesse, d'esprit sportif et de courtoisie. Toute personne présente à ces séances doit préserver le patrimoine mobilier, immobilier et sportif du site sur lequel se déroule la séance, l'utiliser conformément à sa destination et veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes sur le site, ainsi que la quiétude de celui-ci.

Une tenue correcte et décente est de rigueur dans l'ensemble du Studio. L'accès aux séances pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette prescription. Une tenue sportive adaptée devra être portée pour la pratique des activités gymniques. Si la pratique nécessite le port de chaussures de sport, celles-ci doivent être adaptées et strictement réservées à la pratique sportive en salle ainsi qu'à la nature du revêtement de sol utilisé.

Article 4 : Tranquillité

Toute personne présente dans les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE doit se conformer au règlement intérieur du site concerné s'il en existe un et en tout état de cause, maintenir en parfait état de propreté les espaces, installations et équipements sportifs ainsi que les parties communes et doit utiliser les biens, les espaces et les équipements en respectant strictement leur destination, les prescriptions d'emploi et les interdictions d'accès ainsi que le confort de chacun. Toute personne présente sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE doit s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité, l'hygiène et l'intégrité physique des participants, du personnel et des autres personnes présentes.

Toute personne présente sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute

personne placée sous sa responsabilité ou sa garde. Toute personne présente sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE est seule responsable de ses affaires personnelles.

Article 5 : Droit à l'image

Toute personne présente sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE autorise, à titre gracieux, que son image et sa voix et sa représentation puissent faire l'objet d'une captation photographique ou audiovisuelle et d'une reproduction sur les supports de communication d'ANIM'AGE sans que son nom soit cité dans ce cadre.

La présente autorisation est donnée pour toute la durée légale de protection accordée par le droit d'auteur.

Article 6 : Assurance

Toute personne présente sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE, et susceptible d'y mener une pratique sportive, déclare être consciente de l'intérêt pour elle de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique de cette activité sportive, subis ou occasionnés, et de maintenir une couverture d'assurance personnelle, effective et suffisante.

Article 7 : Sanctions

Toute violation du présent règlement intérieur, ainsi que des lois, règlements et autres normes applicables sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE, en ce compris l'ensemble des règlements spécifiques affichés sur le site, peut entraîner le prononcé d'un avertissement, d'une décision de suspension des droits contractuels du participant, en particulier de son droit d'accès aux activités dispensées par ANIM'AGE pendant l'année en cours.

Article 8 : Conditions générales de vente

Toute clause des présentes conditions générales de vente qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un Juge sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité des présentes conditions générales dans leur ensemble ou dans leurs effets juridiques.

L'association Anim'age ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes conditions générales de vente pour tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation. En cas de force majeure, les obligations de l'association seront suspendues pendant toute sa durée.

Lorsqu'un participant souhaite bénéficier d'un abonnement, le participant doit tout d'abord prendre connaissance des conditions et détails de la Prestation avant d'effectuer sa réservation et son règlement.

La réservation d'une Prestation n'est validée qu'à compter du moment où le participant a payé cette Prestation. Concernant les cours durant les week-end et les vacances scolaires, le participant ayant réservé doit prévenir de son absence au moins 24 h à l'avance. Pour toute

annulation qui ne respecte pas ce délai, le cours ne sera ni remboursé ni échangé pour une autre date.

Pour les abonnements annuels, au trimestre ou au semestre, le participant effectue une séance d'essai et s'il le souhaite, il s'inscrit ensuite à un ou plusieurs cours. Par ailleurs, chaque cours commencé reste dû intégralement. Le participant s'engage à respecter les présentes Conditions générales de vente. En cas de violation de ces conditions, l'association se réserve le droit de suspendre ou d'interdire l'accès d'un participant, ou de prendre d'autres mesures appropriées à son encontre, avec effet immédiat et sans préavis. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes correspondant à des crédits non-utilisés le cas échéant, si ceux-ci ne sont pas expirés, ni à aucune indemnité.

Tout participant s'engage à garantir et indemniser l'association Anim'age contre les conséquences de toute réclamation émanant d'un tiers consécutives à la violation par le participant des termes de ces Conditions générales de vente, d'une disposition législative ou réglementaire, ou d'un droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage à apporter sa pleine et entière coopération dans le cadre du traitement de la réclamation d'un autre participant à son encontre ou de l'éventuelle négociation d'une solution transactionnelle.

Article 9 : Mise à jour du présent Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification de l'organisation sur les sites accueillant les activités dispensées par ANIM'AGE ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès sa publication et son affichage à l'entrée du Studio. Le règlement intérieur par ailleurs disponible sur simple demande adressée par email à l'adresse : bodyzennantes@gmail.com